

**Délibération CA 2022 / 07 / 11 – 38**

Point 44 de l'Ordre du Jour :

**MODIFICATION des MODALITÉS d'ACCUEIL des ÉTUDIANTS et de FONCTIONNEMENT du MASTER CONJOINT ERASMUS MUNDUS DENSYS**

*Document transmis aux Administrateurs*

Les membres du Conseil d'Administration modifient les conditions d'accueil des étudiants et de fonctionnement du master conjoint Erasmus Mundus DENSYS comme suit :

**1. Fixation des "participation costs" et des droits d'inscription :**

**1.1** Conformément aux dispositions des articles D719-181 et D719-182 du code de l'éducation, les conditions de rémunération de services de formation offerts aux étudiants inscrits dans le master conjoint Erasmus Mundus DENSYS (ou « participation costs ») sont fixées comme suit :

- 9 000€ pour les programme country students, soit 4500€ par étudiant boursier de l'Union européenne (ou « boursier européen ») et par an ;
- 18 000€ pour les partner country students, soit 9000€ par étudiant boursier de l'Union européenne (ou « boursier européen ») et par an ;
- 5200€ par étudiant non boursier de l'Union européenne (ou « self paying ») pour la totalité du programme.

Les participation costs correspondent aux frais de chacun des établissements du consortium, exposés pour ses services de formation, notamment les aménagements spécifiques d'enseignement ; les prestations spécifiques d'accueil, le tutorat et le soutien pédagogique ; le suivi pédagogique des stages ; les prestations d'ingénierie de formation ; les frais généraux liés à cette offre de formations et de service ; l'assurance santé obligatoire.

Dans le cas des boursiers européens, les participation costs incluent les droits d'inscription à l'université de Lorraine et dans l'université partenaire.

Dans le cas des étudiants non boursiers self-paying, les participation costs n'incluent pas les droits d'inscription à l'université de Lorraine et dans l'université partenaire. Ces droits d'inscription applicables aux étudiants self-paying sont définis dans le cadre du consortium DENSYS pour les deux années du programme. A titre indicatif, les taux sont les suivants à la date des présentes :

Etudiants ressortissants de l'Union Européenne	
Université de Lorraine (1 <sup>ère</sup> année) (cf. 3)	Parcours de seconde année
486 €	KTH : 0 €
486 €	PoliTo : 2600 €
486 €	UPC : 1887 €
Etudiants non-ressortissants de l'Union Européenne	
Université de Lorraine (1 <sup>ère</sup> année) (cf. 3.)	Parcours de seconde année
3770 €	KTH (sans exonération des droits d'inscription) : 8000 €

3770 €	KTH (avec exonération des droits d'inscription <sup>1</sup> ) : 0€
3770 €	PoliTo : 2600 €
3770 €	UPC : 2740 €

1.2 En vue de garantir l'équilibre financier du diplôme, les étudiants extracomunautaires inscrits à l'université de Lorraine dans le master DENSYS sont soumis aux droits d'inscription différenciés fixés par l'arrêté du 19 avril 2019 modifié, lorsque leur situation n'entre pas dans le champ de la politique d'exonération de l'établissement en matière de droits d'inscription en vigueur.

## **2. Perception des "participation costs" et des droits d'inscription :**

L'université de Lorraine, établissement chargé de la coordination du consortium DENSYS, perçoit :

- pour les étudiants boursiers de l'Union européenne : les participation costs ;
- pour les étudiants non boursiers de l'Union européenne, self paying : les participations costs et les droits d'inscription pour le compte des partenaires, conformément aux stipulations de l'accord de consortium relatif au master DENSYS.

2.2 Le règlement du montant des "participation costs" et des droits d'inscription des étudiants boursiers est prévu pour s'opérer par virement à l'université de Lorraine, pour le compte des partenaires, à l'arrivée en France (lors de la rentrée universitaire) contre récépissé. Les étudiants concernés signent à cette occasion un "student agreement".

2.3 Lorsque les stipulations de l'accord de consortium le prévoient, le règlement du montant des participation costs et des droits d'inscription des étudiants self-paying s'opère par virement à l'université de Lorraine, sur le fondement d'une convention, notamment de mandat, conclue avec l'établissement partenaire, laquelle fixe les modalités d'encaissement des recettes correspondantes et de leur reversement. La liste des étudiants concernés est annexée à cette convention.

En l'absence de telles stipulations dans l'accord de consortium, les étudiants self paying payent directement les droits d'inscription à l'établissement partenaire dans lequel ils effectuent leur 2<sup>ème</sup> année de master.

## **3. Répartition des "participation costs" et des droits d'inscription entre les établissements du consortium :**

Conformément aux stipulations de l'accord de consortium relatif au master DENSYS, un avenant financier fixe annuellement les modalités de répartition des participation costs entre les établissements partenaires.

Sauf stipulations contraires, restent acquis à l'université de Lorraine, au titre des frais de formation et droits d'inscription :

- 3 770€ sur la première année du master, par étudiant et pour les étudiants extracomunautaires,
- 486 € sur la première année du master, par étudiant et pour les étudiants de l'Union Européenne.

## **4. Répartition interne des droits d'inscription revenant à l'université de Lorraine :**

Les modalités d'affectation interne des droits d'inscription prévus par la réglementation en vigueur et des participation costs sont les suivantes :

- 70% de ces frais et droits restent acquis à la composante délivrant la formation, l'UFR-Faculté des Sciences et Technologies de Nancy ;
- 30% sont prélevés par l'établissement sur le budget dit central afin de couvrir notamment les frais de formation en langue française dispensée aux étudiants du master DENSYS par l'UFR Langues pour spécialistes d'autres disciplines.

## **5. Entrée en vigueur :**

La présente délibération entre en vigueur à compter de son approbation. Elle prend fin au terme du programme Erasmus Mundus DENSYS.

<sup>1</sup> Attribué au mérite par KTH, selon les résultats académiques en première année

## Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	<b>23</b>
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	6
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 12 juillet 2022

Hélène BOULANGER  
Présidente

- Transmis au Recteur Chancelier le **19 JUL 2022**